

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMPTE-RENDU DE LA**

**REUNION DU 29 JANVIER 2018 (18 heures)**

**VILLEPINTE**

Alain ROUQUET ouvre la séance. Il donne la parole à André VIOLA qui, après avoir salué la mémoire de Louis VIALETES, propose aux membres du conseil de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour, relatives aux services de l'eau et de l'assainissement : la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence technique départementale ainsi que la reprise de la procédure de délégation de service public pour les communes de Fanjeaux et de Lacassaigne.

Richard ROBERT est désigné secrétaire de séance et l'ordre du jour est ensuite abordé.

**1) Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2017**

Le compte rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

**2) Vote des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Se référer aux documents joints.

Il est rappelé que, pour ce premier exercice, comme évoqué lors des réunions préparatoires à la prise de compétence qui se sont tenues en 2017, les opérations d'investissement inscrites sont celles engagées (ou déjà prévues) par les communes. Ces dernières devront financer le reste à charge éventuel. Dans le cas où les dépenses auront été financées en 2017 par la commune et les recettes recouvrées par la CCPLM, cette dernière les reversera à la commune pour que l'opération soit équilibrée. L'ensemble de ces flux sont retracés, sur les deux budgets, en dépenses d'investissement sur les lignes « opérations fléchées » (dépenses d'investissement à venir) et « reversement des subventions aux communes ». En recettes, on trouve l'autofinancement transféré par les communes pour équilibrer ces opérations sur la ligne « communes » et les subventions à percevoir sur « subventions sur opérations fléchées ».

Les chiffres diffèrent légèrement de ceux transmis en amont de la séance. Les écarts s'expliquent par la possibilité pour les communes de mener à terme les opérations d'investissement engagées en 2017 et par l'affectation définitive des emprunts contractés par les communes. Malgré ces changements, la structure globale des deux budgets n'est pas véritablement impactée. A noter enfin que le budget assainissement comprend désormais les crédits dévolus à l'assainissement non-collectif (SPANC).

Globalement, on note que les sections d'exploitation devraient s'équilibrer, grâce à la mise en place des nouvelles surtaxes mais qu'il faudra à l'avenir s'interroger plus particulièrement sur la politique d'investissement à mener afin de mettre en place des marges de manœuvre sur chaque budget. A ce jour, elles restent relativement limitées : 126 564 € dégagés sur le budget de l'eau et 153 402 € sur celui de l'assainissement.

André VIOLA attire l'attention sur la problématique de la baisse des aides des agences de l'eau en 2018 (25% du volume). Il précise que les financements devraient toutefois être fléchés prioritairement sur les EPCI ayant pris la compétence eau et assainissement et qui, de surcroît, sont en zone ZRR. La CCPLM entrant dans ce cas de figure, il semble donc possible de compter sur un volume d'aide relativement stable.

Christian REBELLE précise que ces premiers budgets, au-delà de l'incertitude des prévisions, ont un équilibre assez précaire et ne dégageront pas assez de marges au regard des travaux que la CCPLM devra financer dans les années à venir. Aussi, une réflexion doit être engagée, très rapidement, sur l'évolution des tarifs. André VIOLA affirme qu'il est nécessaire de préparer l'avenir et à ce titre définir un volume annuel d'investissement à réaliser. Comment le financer ? (ce qui implique notamment de déterminer la part d'emprunt et d'autofinancement), quelles seront les hausses des surtaxes en conséquence et avec quelle harmonisation ?

Les budgets sont adoptés avec 42 voix pour et 3 abstentions.

### **3) Vote des surtaxes eau et assainissement**

Un tableau, présenté aux membres du conseil, fait apparaître les surtaxes telles qu'elles avaient été préconisées aux communes pour un équilibre de leur section d'exploitation en 2017. Le Président note que le prix de la surtaxe « eau », évolue très peu à l'échelle communautaire. Les hausses déjà initiées par les communes ou par la CCPLM ne devraient impacter que très légèrement le prix du m<sup>3</sup>.

A contrario, pour la surtaxe « assainissement », des hausses sensibles au m<sup>3</sup> apparaîtront sur certaines communes. Cela pourrait représenter de 100 à 300€ supplémentaires par an pour les consommateurs. André VIOLA rappelle qu'il a été dit, à de nombreuses reprises en 2017, que pour un impact neutre de la hausse tarifaire, les communes qui finançaient le budget de l'eau de façon conséquente par l'impôt, devaient s'interroger sur un mécanisme de compensation. A ce titre, trois actions mises en place sont exposées :

- Bram : la commune a compensé la hausse du prix par une baisse de la taxe sur la consommation finale d'électricité
- Laurac : la commune a, pour amortir une hausse sensible du prix de l'eau, diminué à concurrence ses impôts. De plus, pour préserver une spécificité tarifaire, à l'encontre des petits consommateurs aux faibles revenus, elle met en place un système de remboursement d'une partie de l'abonnement.
- Villesiclé : pour une période provisoire et afin de lisser la hausse dans le temps (2 à 3 ans), la commune versera directement aux consommateurs qui en feront la demande une somme correspondant à une partie de l'augmentation de la facture.

A ce jour, certains n'ont pas engagé d'action de compensation et n'ont également pas modifié leur tarif à la hausse. Une hausse partielle du tarif en 2017 aurait en effet eu pour conséquence de rendre l'augmentation moins brutale. En conséquence, l'impact risque d'être lourd pour les foyers. Aussi, il émet le souhait que ces communes là puissent agir, à la lumière des exemples ci-dessus. Il rappelle qu'une baisse de la fiscalité est en effet envisageable dans la mesure où le transfert de la compétence supprime une charge pour le budget communal.

Les surtaxes ci-après sont ensuite mises au vote. Elles sont adoptées avec 41 voix pour et 4 abstentions :

**SURTAXES EAU POTABLE**

COMMUNE	Abonnement	Part variable
BELPECH		0,1720
BRAM		0,1126
BREZILHAC		0,4000
CAHUZAC		0,2300
CARLIPA		0,4672
CAZALRENOUX		0,2300
CENNE MONESTIES	148,00	
FANJEAUX		0,3420
FENOUILLET DU RAZES		0,2986
FERRAN		0,2053
FONTERS DU RAZES		0,2300
GAJA LA SELVE		0,2300
GENERVILLE		0,2300
HOUNOUX		0,0701
LACASSAIGNE		0,2851
LAFAGE		0,2300
LA FORCE		1,0039
LASSERRE DE PROUILLE		0,3300
LAURAC		0,6129
MOLANDIER		0,1600
MONTREAL		0,3420
ORSANS		0,3000
PECHARIC ET LE PY		0,2300
PECH LUNA		0,2300
PEXIORA		0,4849
PLAIGNE		0,2300
PLAVILLA		0,2873
RIBOUISSE		0,2300
SAINT AMANS		0,2300
SAINT GAUDERIC		0,3717
SAINT JULIEN DE BRIOLA		0,2655
SAINT SERNIN		0,1600
VILLASAVARY		0,2460
VILLAUTOU		0,2300
VILLENEUVE LES MONTREAL		0,4033
VILLEPINTE		0,3068
VILLESISCLE		0,4329
VILLESPI		0,2476

**SURTAXES ASSAINISSEMENT**

COMMUNE	Abonnement	Part variable
BELPECH		0,6830
BRAM		0,3338
BREZILHAC		1,2412
CAHUZAC	111,72	1,3965
CARLIPA		0,4776
CAZALRENOUX	83,32	1,0415
CENNE MONESTIES	165,00	
FANJEAUX		0,7330
FENOUILLET DU RAZES	97,51	1,2189
FERRAN	33,39	1,1265
FONTERS DU RAZES	<i>Pas de service</i>	
GAJA LA SELVE	111,33	1,3916
GENERVILLE	128,96	1,6120
HOUNOUX		2,9368
LACASSAIGNE		0,6324
LAFAGE	80,01	1,0001
LA FORCE		3,0036
LASSERRE DE PROUILLE		0,9069
LAURAC	66,19	0,6430
MOLANDIER	91,68	0,6210
MONTREAL		0,4130
ORSANS	<i>Pas de service</i>	
PECHARIC ET LE PY	<i>Pas de service</i>	
PECH LUNA	122,15	1,5269
PEXIORA		0,7330
PLAIGNE	140,97	1,7621
PLAVILLA	54,86	0,6858
RIBOUISSE	<i>Pas de service</i>	
SAINT AMANS		1,0588
SAINT GAUDERIC		2,9368
SAINT JULIEN DE BRIOLA	92,24	1,1530
SAINT SERNIN	<i>Pas de service</i>	
VILLASAVARY		0,5780
VILLAUTOU		1,5950
VILLENEUVE LES MONTREAL		0,4232
VILLEPINTE		0,5208
VILLESISCLE		0,9556
VILLESPI		1,2908

**4) Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement**

Il est rappelé que le code général des collectivités territoriales prévoit une autonomie financière pour les budgets industriels et commerciaux des régies. Considérant qu'une gestion en régie est opérante sur près de la moitié des communes, une individualisation de la trésorerie a été imposée par la réglementation.

En conséquence, il convient de donner à ce budget les moyens de constituer un fonds de roulement, dans l'attente de la perception des recettes.

Au vu de ces éléments, l'assemblée décide d'autoriser l'ordonnateur à formaliser une avance, non budgétaire, du budget principal vers ce budget annexe, pour un montant maximum de 300 000 €. Elle pourra être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré et sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra.

La délibération est adoptée avec 42 voix pour et 3 abstentions.

**5) Vote de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

Le Président propose, dans un souci d'équilibre budgétaire d'une part et afin d'établir une équité sur le territoire communautaire d'autre part, d'arrêter cette participation à 2 000 € par branchement sur l'ensemble des communes du territoire.

La PFAC aurait vocation à s'appliquer aux propriétaires :

- de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement
- de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition avec 40 voix pour et 5 abstentions.

## **6) Convention avec l'agence technique départementale (ATD11)**

Considérant qu'il est opportun pour les services de la communauté de communes de bénéficier d'une assistance technique en matière d'eau et d'assainissement concernant :

- les projets d'investissement :
  - o assistance à la réalisation d'une étude patrimoniale
  - o élaboration du programme et montage financier d'une opération d'investissement
  - o assistance à la consultation des maîtres d'œuvre
  - o accompagnement pendant les prestations du maître d'œuvre
- l'exploitation :
  - o visites techniques des stations d'épuration
  - o conseils sur l'exploitation et la maintenance des installations
  - o recherche de fuites

Considérant que l'ensemble des prestations précitées ne pourront être exécutées que sous la forme de bons de commande, sur demande expresse de la communauté après devis émis par l'agence,

Considérant que l'agence est à même d'assurer l'ensemble des missions précitées, l'assemblée, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention et à engager toute dépense afférente à cette mission, dans la limite des crédits inscrits aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif et non-collectif.

## **7) Procédure de délégation de service public pour les communes de Fanjeaux et de La Cassaigne**

Le Président rappelle que les contrats de délégation de service public d'eau potable et les contrats de délégation de service public d'assainissement collectif des communes de Fanjeaux et La Cassaigne arriveront à échéance respectivement le 30 Juin 2018 et le 02 Mai 2018. Les communes de Fanjeaux et de La Cassaigne ont délibéré en faveur de la mise en place d'un groupement pour effectuer la procédure de passation et l'exécution d'un contrat unique. Ce contrat comprendra la gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

Toutefois, la procédure de passation du contrat multiservices eau potable et assainissement engagée par les communes n'est pas achevée. La procédure peut être poursuivie par la communauté de communes, compétente en eau potable et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, pour autant que les conditions suivantes soient respectées :

- le contrat ait vocation à satisfaire les besoins de la CCPLM,
- le transfert de la procédure n'ait pas d'incidence sur les conditions de mise en œuvre de la concurrence,
- qu'il n'y ait pas de modifications substantielles des caractéristiques du marché

Au vu de ces éléments, à l'unanimité, le conseil décide :

- du principe de déléguer sous la forme d'affermage les services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune de FANJEAUX.

- du principe de déléguer sous la forme d'affermage les services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune de LA CASSAIGNE.

Par ailleurs, il approuve les caractéristiques des prestations du contrat unique de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des deux communes pour une durée de 5 ans que doit assurer le délégataire ; accepte de reprendre la procédure en cours au stade de la négociation,

Enfin, il autorise le Président à engager les négociations avec les soumissionnaires suivant l'avis de la commission de Délégation de services publics du groupement d'autorité concédante.

### **8) Mise en place d'une commission de délégation de service public (CDSP)**

Considérant que les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée «Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP).

Elle a pour missions d'examiner les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus, d'analyser les offres, d'émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres et enfin, d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Elle doit être composée de 5 titulaires et 5 suppléants (article L 1411-5 du CGCT). Ses membres sont élus au scrutin de liste. Considérant que les délégués ci-après sont candidats :

- Titulaires : Christian REBELLE, Didier ALRIC, Christian OURLIAC, Jean Claude LAUTRE et Jacques DANJOU
- Suppléants : Henri PEJOUAN, Didier MATTIA, Richard ROBERT, Pierre VIDAL et Yolande STEENKESTE

Le conseil désigne, à l'unanimité, les délégués ci-dessus pour siéger à la commission.

### **9) Fixation du produit fiscal attendu de la taxe GEMAPI**

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, il est décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et d'arrêter son produit attendu à 65 000 €.

Il est rappelé que les participations prévisionnelles des syndicats de bassin auxquels adhère la CCPLM devraient être les suivantes : Hers Vif : 27 743 €, Fresquel : 28 465 €, Haute Vallée : 3 236 € et Hers Mort : 5 776 € soit un total de 65 220 €. A noter un impact sur les taux d'imposition qui pourrait être le suivant : TH = + 0,188773 ; TFB = + 0,213113 ; TFNB = + 0,629673 ; CFE = + 0,239710. Ils viendront se substituer à la colonne « syndicats de communes » pour les communes qui avaient déjà fiscalisé la participation à leur syndicat de bassin.

## **10) Questions diverses**

Un point est fait sur la question des rythmes éducatifs. Comme évoqué lors d'une précédente assemblée, l'enquête auprès des familles et des enseignants a été lancée avant la fin 2017. Les résultats viennent d'être transmis à l'ensemble des communes concernées. Il est précisé que les services périscolaires et extrascolaires de la CCPLM s'adapteront, quelle que soit l'option retenue par les conseils d'écoles de chaque site. Toutefois, une organisation précise ne pourra être étudiée et proposée qu'une fois que seront connus et validés les choix de chacun.

La séance est levée à 19 h 55,

Fait à BRAM, le 5 février 2018.